



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-456
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

DÉMÉNAGEMENT ET AMÉNAGEMENT CAISSE D'ÉPARGNE
40 RUE RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la permission de voirie délivrée le 27 août 2026 par le Directeur des Services Techniques, autorisant l'occupation du domaine public communal pour la réalisation des travaux de déménagement et aménagement de la Caisse d'épargne, 40 rue Doyen René Gosse.

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement du déménagement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements devant le N° 35 rue Doyen René Gosse, de 7h00 à 12h00 les dates suivantes :

- Déménagement le 28 septembre 2026,
- Aménagement de l'agence le 23 octobre.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise CARI Services.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu du déménagement.

Article 4 :

L'entreprise CARI Services veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre les voies en parfait état à l'achèvement des travaux.

Article 5 :

L'entreprise CARI Services sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice générale des services, M. le Chef de service de la police municipale, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Capitaine de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 août 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint

Georges ELNECAM

